

DEPARTEMENT  
DU RHONE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**MARCHÉS PUBLICS**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS**

Délibération : **04.2014.040**

Transmis en préfecture le :

**28 avril 2014**

Séance du : **24 avril 2014**

Compte-rendu affiché le **29 avril 2014**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **17 avril 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE,  
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX,  
Isabelle PICHERIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY,  
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON,  
Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole  
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI,  
Evan CHEDAILLE (à partir du point 10), Thierry  
MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

**Membres absents excusés à la séance :**

Agnès JAGET, Anne-Marie JANAS, Evan CHEDAILLE  
(jusqu'au point 10)

**Pouvoirs :**

Agnès JAGET à Maryse JOBERT-FIORE, Anne-Marie  
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan CHEDAILLE à  
Yves CRUBELLIER (jusqu'au point 10)

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Madame Odette BONTOUX**

La Ville de Saint-Genis-Laval et son Centre Communal d'Action Sociale ont des besoins communs en matière de travaux, de fournitures et de service.

En application du code des marchés publics et notamment de son article 8, la Ville et le CCAS ont la possibilité d'adhérer à un groupement de commandes qui leur permettrait de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés. Aussi la Ville et le CCAS souhaiteraient grouper leurs commandes pour leurs marchés passés en procédure adaptée et ce, pour toute la durée du mandat électoral du Maire.

Un tel groupement permettra aux deux structures, outre la facilitation de la gestion de la procédure de passation du marché, de réaliser des économies d'échelles importantes.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention annexée au présent projet de délibération. Cette convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes.

Les procédures de marchés publics communes à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale seront engagées conformément au code des marchés publics.

Parallèlement, le conseil d'administration se prononcera sur l'approbation de cette convention de groupement de commandes lors de sa séance du 25 avril 2014.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Genis-Laval, pour les marchés publics de travaux, fournitures et services passés dans le cadre d'une procédure adaptée;
  
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odette BONTOUX ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,  
Pour Extrait Certifié Conforme,

**Le Maire,**



# **Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Saint Genis Laval pour leur(s) marché(s) passé(s) en procédure adaptée**

## **Entre :**

La **Ville de Saint-Genis-Laval**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014,

ci-après dénommée la Commune,

D'une part,

## **et**

Le **Centre communal d'action sociale** de la ville de Saint-Genis-Laval (CCAS), représenté par son Président en exercice, Monsieur Roland CRIMIER, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'administration en date du .....,

ci-après dénommé le CCAS,

D'autre part,

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

La Ville de Saint Genis Laval et son Centre Communal d'Action Social ont des besoins communs en matière de travaux, fournitures et services. Aussi, afin de réaliser des économies d'échelle et de faciliter la gestion des procédures de passation de ces marchés, la Ville et le CCAS ont souhaité grouper leurs commandes pour leurs marchés passés en procédure adaptée et ce, pour la durée du mandat électoral du Maire.

Il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 8 paragraphe I, 2<sup>o</sup>alinéa du Code des marchés publics entre la Commune et le CCAS de Saint-Genis-Laval.

Ce groupement de commandes permanent a pour objectif la passation de marchés à procédure adaptée de travaux, fournitures et services durant la durée du mandat électoral du Maire de Saint Genis Laval.

Elle définit également les modalités de fonctionnement du groupement de commandes conformément à l'article 8 paragraphe II du Code des marchés publics.

## **Article 2. Objet du groupement de commandes**

Le présent groupement de commandes a pour objet la passation des marchés à procédure adaptée de travaux, fournitures et services, en adéquation avec les besoins des membres du groupement.

## **Article 3. Coordonnateur du groupement de commandes**

La commune de Saint-Genis-Laval est désignée coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle est chargée de procéder, dans le respect des règles du Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs chargés des prestations, jusqu'à leur notification, telles que détaillées à l'article suivant ainsi que des éventuels avenants qui pourraient intervenir pour les marchés concernés.

Le siège du coordonnateur est situé 106, avenue Clémenceau – 69230 Saint-Genis-Laval.

## **Article 4 : Missions du coordonnateur**

### *Article 4.1 : Définition des besoins*

Chaque membre du groupement de commandes définit ses besoins propres, préalablement à la constitution du cahier des charges de chaque consultation et au lancement de la procédure.

### *Article 4.2 : Établissement des dossiers de consultation des entreprises*

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

### *Article 4.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants*

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des contractants, conformément au Code des marchés publics, à savoir notamment :

- La rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- L'analyse des candidatures et des offres ;
- L'information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- La notification du marché

### *Article 4.4 : Signature des marchés*

La commune de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur procède à la signature du ou des marché(s).

### *Article 4.5 : Notification des marchés*

Le coordonnateur notifie le(s) marché(s) au(x) cocontractant(s) retenu(s) au terme de la consultation à hauteur de l'état des besoins recensés;

#### *Article 4.6 : Exécution des marchés*

Le coordonnateur s'engage à exécuter le marché avec le titulaire retenu, pour le compte du groupement. Il sera ainsi en charge de la passation d'éventuels avenants.

Chaque membre du groupement règle le paiement des prestations qui lui incombent, au titulaire des marchés.

#### **Article 5 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, si la Commission d'appel d'offre doit intervenir lors d'une procédure, les parties conviennent que la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

#### **Article 6 : Disposition financière**

La mission de la commune de Saint-Genis-Laval en tant que coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont entièrement supportés par le coordonnateur.

#### **Article 7 : Modifications de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

#### **Article 8 : Durée du Groupement**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties membres du groupement et jusqu'à la fin du mandat électoral en cours.

#### **Article 9 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

#### **Article 10 : Contentieux**

Les contestations susceptibles de s'élever entre la Commune et le CCAS de Saint Genis Laval au sujet de l'exécution de la présente convention sont portées devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Saint-Genis-Laval, le .....  
En 2 exemplaires originaux

Pour la commune de Saint-Genis-Laval,

Pour le Centre communal d'action sociale de  
Saint-Genis-Laval,

Le Maire,  
Roland CRIMIER

Le Président,  
Roland CRIMIER